

POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE	DATE : 12 MARS 2023 SECTION : Politique NUMÉRO : P
Adoption : Conseil d'administration	Modifications :
DESTINATAIRES : Membre du conseil d'administration	

1. PRÉAMBULE

La Fédération de tir à l'arc du Québec (FTAQ) a le devoir de requérir de ses membres un frais d'adhésion pour la réalisation de sa mission ainsi que pour la pérennité de l'organisation. En contrepartie, FTAQ a le devoir d'adopter de saines pratiques de gestion des sommes qui lui sont confiées.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique de gestion financière s'adresse et s'applique à tous les administrateurs, élus et nommés en cours d'année, ainsi qu'aux employés de FTAQ.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- La primauté de la mission de FTAQ : Le conseil d'administration (CA) doit maintenir un niveau de revenus qui lui permet de réaliser pleinement sa mission.
- La performance : Les objectifs et les indicateurs soutenant la mesure de la performance de FTAQ sont précis et mesurables. Ils sont notamment alignés sur les orientations et les actions prévues au plan stratégique et au plan d'action. Ils permettent de suivre les activités et de vérifier si les résultats obtenus correspondent à ceux qui sont attendus.
- La rigueur : FTAQ est administré dans le respect des saines pratiques de gestion. Il est soumis à des mécanismes de contrôle qui permettent de s'assurer de l'utilisation adéquate des sommes. Les revenus de FTAQ sont utilisés aux fins pour lesquelles ils sont perçus. Ils sont également utilisés pour couvrir certaines dépenses engagées pour l'administration de ces sommes.
- Transparence : Les mesures d'encadrement de la gestion de FTAQ permettent une divulgation de ses revenus, de ses dépenses et de ses investissements conforme aux politiques en vigueur.

4. OBJECTIFS

- Définir un cadre de gestion utile à la prise de décision financière par le c.a.
- Favoriser une saine gestion financière de FTAQ;
- S'assurer que la situation financière de la FTAQ soit stable afin d'assurer sa pérennité;
- Veiller à ce que les surplus affectés et non affectés soient utilisés d'une façon adéquate.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Dans le cadre de sa gestion financière, le conseil d'administration de la FTAQ met en place différentes pratiques de gestion. Dont :

5.1 L'équilibre budgétaire

- FTAQ prend des moyens raisonnables pour maintenir l'équilibre budgétaire annuel.

- Lorsqu'un déficit de fonctionnement est prévu, des mesures concrètes doivent être prises pour redresser la situation lorsque cela est possible sans affecter les services aux membres

5.2 Élaborations du budget

- Annuellement, le CA adopte un budget de fonctionnement généralement équilibré.
- Les motifs qui peuvent justifier la présentation d'un budget déficitaire résident dans un accroissement important et imprévu des charges (ex. : inflation, frais de déplacement, frais juridiques inévitables...).
- Un déficit et le recours aux fonds affectés peuvent être justifiés si le plan d'action comporte des projets de développement structurants.
- Le budget fait l'objet d'une recommandation d'adoption du comité des finances au CA.
- Le budget doit être bien documenté. Il doit contenir suffisamment de renseignements sur les projections de revenus et de dépenses afin de permettre une prise de décision éclairée par le CA.
- Les prévisions budgétaires doivent prioriser la résolution des enjeux du plan stratégique.
- Les nouveaux revenus ou les augmentations de revenus doivent servir prioritairement au financement des activités existantes; le financement de nouvelles activités ne peut être envisagé que subséquentement.

5.3 Fixation des tarifs

- Les revenus d'adhésion des membres sont proposés par le comité des finances au CA.
- L'établissement des tarifs doit considérer l'IPC de la province de Québec au 31 décembre de l'année précédant leur fixation. Certaines particularités liées au développement du sport peuvent aussi être considérées dans le mécanisme d'établissement des prix.

5.5 Gestion des dépenses

- La gestion des dépenses est faite conformément à la Politique de délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter.
- Sous l'autorité du trésorier du CA, la gestion budgétaire courante relève du conseil d'administration et de la direction technique.
- Tous sont responsables du budget et en sont solidairement responsables.
- Si un risque de déséquilibre budgétaire est anticipé en cours d'année, le conseil d'administrations doit en faire l'analyse et proposer des solutions.
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des opérations budgétaires de la fédération est assuré par le trésorier du conseil d'administration.

6. La reddition de comptes

Afin de présenter une information financière régulière, le trésorier du CA produit lors des séances régulières du conseil d'administration le rapport du trésorier. Celui-ci contient les résultats financiers à jour et anticipés pour l'exercice courant.

FTAQ présente soit un audit ou soit une mission d'examen de ses états financiers conformément aux exigences du ministère de l'Éducation.